



STOP AU BÉNÉVOLAT

DES ORTHOPHONISTES - ENSEIGNANT·E·S VACATAIRES AU SEIN DES CENTRES DE FORMATION UNIVERSITAIRE EN ORTHOPHONIE

Notre délégation CGT-FERC-SUP, CGT-UFMICT et FOF a été reçue le 8 septembre 2026 au Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Espace (MESRE), par Monsieur Emmanuel Touzé, Conseiller spécial Santé, et Monsieur Franck Loureiro, Conseiller Social, Vie Étudiante et Outre-Mer.

Nous avons rappelé notre situation d'orthophonistes enseignant·e·s vacataires : une charge universitaire complète (cours magistraux et enseignements dirigés, réunions pédagogiques, examens, directions de mémoires), pour une indemnisation dérisoire, avec la seule prise en compte des cours dispensés (ex : 10 HeTD = 40 h de travail réel = 390 € net imposable, non contributif pour la retraite), l'obligation en salariat de poser des congés, et la nécessité en libéral d'annuler des demi-journées de consultation, pour aller dispenser les cours.

La réforme, motivée pour partie par le défaut de recrutement et de fidélisation des équipes pédagogiques (JO Sénat 06/11/25), **ne contient aucune mesure pour changer cette donne**. L'absence complète de moyens pour sa mise en œuvre exigeante (refonte complète, réunions très nombreuses) est scandaleuse.

L'obligation d'accréditation en quelques mois, à marche forcée, imposée sans préavis entre mars et juillet 2026 (période de cours, examens, diplomations et recrutement Parcoursup) s'est faite au mépris des équipes permanentes (en sous-effectif chronique et très souvent en épuisement professionnel).

Enfin, nous avons exprimé notre profonde opposition à l'ouverture d'écoles d'orthophonie privées pour pallier le manque de praticiens en exercice.

Les conseiller·ère·s ministériel·le·s, en réponse, ont évoqué des dispositifs récents ou à déployer dans les Centres de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) : création de postes d'universitaires (mais pas forcément orthophonistes), utilisation du statut de professeur·e associé·e (contractuel·le à mi-temps), mise à disposition d'un temps par l'hôpital, statut de bi-appartenance (en cours d'élaboration).

Cependant ces propositions, qui peuvent convenir à une minorité d'enseignant·e·s, **ne répondent pas à notre situation majoritaire**. Ces statuts ne sont pas compatibles avec le libéral et le salariat non-hospitalier, et/ou nécessitent une thèse. Surtout, ils ne répondent pas à notre demande d'amélioration des conditions d'intervention des praticien·ne·s-professionnel·le·s non universitaires. Nos interlocuteur·trice·s ont d'ailleurs souligné leur attachement à cette transmission par des cliniciens en exercice.

Face à notre insistance sur **la nécessité d'un cadrage national d'heures de missions universitaires hors cours** (et après nous avoir d'abord renvoyé vers les présidents d'université, doyen·ne·s et recteur·trice·s en raison de la loi d'autonomie des Universités), nos interlocuteur·trice·s ont évoqué des " *heures de référentiel* " avec l'objectif d'un document de référence à établir avec l'ensemble des CFUO ; ils se sont engagés à écrire aux Président·e·s d'Universités (France Universités) et aux Doyen·ne·s des Facultés de Médecine, pour renforcer et accompagner les CFUO et par ailleurs permettre aux enseignant·e·s de CFUO le même accès que tout vacataire aux services de l'Université. Pour le cumul d'activité, les missions universitaires, actuellement répertoriées " *activités accessoires* " par nos employeurs principaux, sont assimilées à un engagement personnel, hors temps de travail et sans lien avec l'activité principale, et ce même en Centre Hospitalier Universitaire.

Pour assurer les missions et placer les cours, le passage à temps partiel sur notre activité principale s'impose souvent, avec impact sur le salaire et sur la retraite, et ce malgré l'intensité de l'engagement professionnel.

Les conseiller·ère·s nous ont renvoyés localement vers les Directeur·trice·s Généraux·ales des ARS pour l'application des règles de cumul, et ont également évoqué un échange avec leurs interlocuteur·trice·s du Ministère de la Santé.

Concernant l'augmentation du taux horaire de l'HeTD, le Ministère refuse toute discussion.

Sur le sujet de la privatisation, le Pr. Touzé a précisé qu'au regard des textes actuels, la création de centres privés n'était pas possible. Cependant, il concède qu'il y a des contournements par des universités étrangères.

Au total, l'échange avec le Ministère a été constructif mais les réponses restent largement insuffisantes : la maquette est nationale, l'accréditation est nationale, le montant de l'HeTD est national... et pourtant le Ministère insiste sur les négociations locales dans chaque université. Nous dénonçons cette façon de procéder.

Par conséquent, nous appelons les orthophonistes (enseignant·e·s, maîtres de stages, directeur·trice·s de mémoires) à participer au recensement des pratiques et besoins que l'Intersyndicale organise.

Notre mobilisation pour les orthophonistes-enseignant·e·s doit s'élargir à toutes les organisations syndicales des professionnel·le·s et des étudiant·e·s, et nous espérons nous rendre ensemble au prochain rendez-vous au MESRE.

NOTRE MOBILISATION

pour les orthophonistes-enseignant·e·s
doit s'élargir à toutes les organisations syndicales des professionnel·le·s
et des étudiant·e·s, et nous espérons nous rendre ensemble au prochain
rendez-vous au MESRE.

CONTACTS :

CGT-UFMICT : ufmict@sante.cgt.fr
CGT-FERC-SUP : ferc-sup@ferc.cgt.fr
FOF : fof.federation@gmail.com